



*Description du projet pilote d'étude, de recherche et d'analyse
20010-2012*

Nom du projet	Administration et gestion des ressources en eau dans les grandes métropoles
Iniziative et réalisation	Institut international d'études et de recherche sur les Biens communs (I.I.E.R.B.C.)
Description du projet	Projet d'étude et d'analyse sur l'administration et la gestion des ressources en eau au coeur des politiques publiques des grandes Métropoles.
Vision	<p>Le projet de recherche, de nature juridico-économique, a une vocation multidisciplinaire par essence et par définition. En effet, les questions d'administration et de gestion des ressources hydriques ne peuvent être traitée sans l'acquisition préalable et la confrontation de différentes compétences visant à l'équilibre entre efficacité et équité. C'est pourquoi la recherche doit aussi absolument englober les Sciences de la Terre, la Science physique et l'Ingénierie hydraulique.</p> <p>Il faut ajouter à cela que le thème de l'administration et de la gestion des ressources en eau a une portée européenne et internationale, en particulier de par l'attention de plus en plus grande que lui consacre l'Union Européenne. C'est pourquoi les grandes métropoles ont placé « l'eau » au centre de leurs préoccupations.</p>
Scenario	<p>Le cadre politico-legislatif européen: En l'absence de références législatives internationales existantes, l'Union Européenne s'est "familiarisée" progressivement avec le domaine des ressources en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maturation du contexte</u> – Le processus est passé par une prise de conscience croissante de la question environnementale et s'est consolidé à travers de plus amples politiques de gestion du territoire. • <u>Sensibilisation institutionnelle</u> – Cette même prise de conscience selon laquelle les ressources naturelles sont limitées a ensuite gagné le domaine institutionnel. Les vieux modèles de développement, fondés sur la production, la distribution, la consommation et l'accumulation et qui, jusqu'aux années soixante-dix/quatre-vingt, partaient du principe erroné que les ressources naturelles étaient sans limites, ont été remis en cause. • <u>Perception de la dimension du principe du "droit à l'eau"</u> – Par conséquent, le rapport aux biens communs a changé, en premier lieu le rapport à l'eau potable, destinée aux hommes, qui n'est pas inépuisable et dont le pourcentage est en grande diminution. • <u>Un problème complexe</u> - Le droit à l'eau - commence à recevoir l'attention qu'il mérite, même si on ne parle du sujet qu'en terme de "problème de la pollution des eaux", et que le processus englobe d'autres problèmes très délicats comme les changements climatiques ou la gestion du cycle du traitement des déchets. Il n'y a encore aucune affirmation de la défense d'un droit fondamental d'accès aux ressources en eau, même si dans une perspective d'administration de l'eau (et pas seulement de simple



I.I.E.R.B.C.

	<ul style="list-style-type: none"> • gestion), on commence à parler de niveaux de protection minimum. • <u>Occasions perdues</u> – Par la suite le Traité de Nice et plus tard le Traité constitutionnel européen ont négligé cet aspect. Il n’y a en effet aucune référence explicite à la reconnaissance d’un véritable droit fondamental à l’eau. Il en est de même pour le sixième programme d’action communautaire pour l’environnement (2001/2010), qui ne consacre qu’une part minimale aux problèmes de l’eau. Dans le programme, on ne voit aucune affirmation décisive concernant un tel droit ni même une ébauche de modèle de gestion en mesure de respecter le rapport efficacité-équité. • <u>Orientation communautaire</u> – Au-delà de simples déclarations d’intention, l’Union Européenne semble toujours plus encline à considérer l’eau comme un service plutôt que comme un droit, ce que confirme la directive Bolkestein. L’Union semble plus orientée vers la libéralisation du marché, la déréglementation, la privatisation de tous les secteurs de la vie économique. De telles stratégies vont à l’encontre du respect de la justice sociale, de la protection des droits fondamentaux, du développement démocratique, de la gestion durable de l’environnement. • <u>Trend</u> – Dans ce contexte éminemment commercial, seul le Parlement européen semble vouloir infléchir de telles orientations ; c’est ainsi qu’en 2004, il affirmait que l’eau est un bien commun de l’humanité et que la gestion des ressources en eau ne doit pas être assujettie aux règles du marché interne. Cette déclaration est importante car elle ne s’arrête pas à la simple titularité du secteur public mais parle bien de gestion de la part du secteur public. Cet acte, pour notre recherche, visant à aller au-delà des aspects formels, pourra donc constituer une excellente base de départ et de réflexion. • <u>Perspectives</u> – Après une série d’échecs du secteur privé en Amérique Latine (mais aussi en Europe avec Grenoble, Arezzo, Latina), partout les grandes Métropoles sont en train de repenser le “modèle privé” pour l’administration et la gestion des biens communs. Il est clair désormais que les politiques publiques concernant l’eau sont toujours plus décisives pour la gestion du territoire et pour la qualité de la vie et toujours plus en mesure d’influencer les campagnes électorales.
<p>Mission</p>	<p><u>Méthode, instruments et objectifs de la recherche:</u> Sur la base de ce contexte politico-institutionnel et socio-économique, le projet de recherche, d’analyse et d’étude, propose, pour une durée de 3 ans, d’analyser juridiquement et économiquement les institutions et les politiques publiques dans les grandes aires (agglomérations) métropolitaines (ex : Naples, Londres, Paris, Mexico, Buenos Aires, Nairobi, New Delhi, Pékin). Il suffit de penser au projet de retour en gestion publique de l’eau dans la ville de Paris mené conjointement par la <i>Mairie</i> et l’entreprise publique <i>Eau de Paris</i>.</p>
<p>Objectif</p>	<p>L’objectif de l’analyse du modèle de gestion (théorique) choisi, et de sa confrontation aux modèles existants est, entre autre, de réaffirmer, en droite ligne avec le droit européen, la particularité des services d’intérêt économique général et leur lien avec les droits fondamentaux et la tutelle des biens communs. Q’une telle recherche se développe avec des modèles d’enquête</p>



I.I.E.R.B.C.

	<p>rigoureux et qu'elle confronte la gestion des ressources en eau dans différentes métropoles, devrait permettre, au-delà des idéologies partisans et grâce à des propositions spécifiques, de déterminer/mettre en place des politiques publiques adaptées, capables de privilégier la protection des droits fondamentaux. Il faut être conscient qu'il s'agit d'un bien qui tend à s'épuiser et dont la gestion/administration s'insère dans le plus ample secteur des services publics essentiels et dans la gestion durable du territoire.</p>
Activités	<ol style="list-style-type: none">1. étudier les modèles d'administration et de gestion compatibles avec le cadre législatif européen et directement applicables dans les grandes métropoles (1ère annualité) ;2. mettre au point des modèles de gestion théoriques qui soient en mesure de respecter l'équilibre efficacité-équité, en réaffirmant la séparation des services d'intérêt économique général (où il est possible de déroger à la règle de la concurrence) et des services d'intérêt général (non soumis à la règle de la concurrence de part leur nature et leur mission), autrement dit des services strictement liés à l'administration des biens communs (2ème annualité);3. analyser et confronter au cours de la recherche le modèle : a) privé dans la forme, mais public dans le fond ; b) public dans le fond et la forme (en droite ligne avec le droit européen); c) mixte; d) privé (3ème annualité).4. expérimenter éventuellement, même à travers la confrontation directe avec les collectivités locales, et la rédaction d'expertises spécifiques, des modèles réunissant divers sujets publics qui privilégient la gestion du bien plutôt que sa titularité (3ème annualité).